Règlement interne

Commission des arbitres

Association de football Berne/Jura

Edition du 1er juillet 2004

Introduction

Le présent règlement a été édicté par la commission des arbitres de l'Association de football Berne/Jura et approuvé par le conseil de l'association et le comité régional. Il comporte essentiellement deux parties :

Règlement interne:
Le règlement interne règle les compétences et responsabilités au sein de la commission des arbitres dans les grandes lignes. A côté du présent règlement, il existe des cahiers des charges pour les différents ressorts.

En plus, le règlement interne règle la collaboration avec les commissions des arbitres de l'Association suisse de football, d'autres associations régionales et l'Association des arbitres Berne/Jura.

Annexe :
L'annexe comporte les directives qui règlent les détails des différents domaines importants de l'arbitrage au sein de l'Association de football Berne/Jura. Les directives se basent sur les règlements de l'Association suisse de football et de la commission des arbitres ASF ainsi que de l'Association de football Berne/Jura.

L'annexe règle la collaboration avec les clubs AFBJ, la commission de jeu de l'AFBJ et les autres organes. Il règle également les droits et les obligations des arbitres, des arbitres-assistants, des inspecteurs et des instructeurs concernant la convocation, les cours, les inspections et les qualifications.

Association de football Berne/Jura
Commission des arbitres

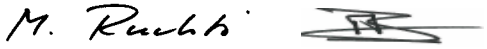

Martin Ruchti	Alain Bieri
Président	Secrétaire

Définitions / Abréviations

- Le genre masculin désigne aussi bien les personnes masculines que féminines.
- Les abréviations suivantes sont utilisées:
  - A arbitre(s)
  - AA arbitre(s)-assistant(s)
  - CA Commission des arbitres AFBJ
  - CA ASF Commission des arbitres ASF
  - CT Commission des talents

Table des matières

page

Introduction 2

Table des matières 3

Règlement interne pour la commission des arbitres

1. Commission des arbitres 4-5
2. Ressort 1 – Arbitres et instructeurs francophones 6
3. Ressort 2 – Secrétariat, soutien et administration 7
4. Ressort 3 – Formation et perfectionnement A, AA, inspecteurs et instructeurs 8
5. Ressort 4 – Convocation des A, AA et inspecteurs 9
6. Commission des talents 10
7. Approbation / mise en vigueur 10

Annexe

1. Directives pour arbitres et arbitres-assistants 11 - 17
2. Directives pour instructeurs et inspecteurs 18 - 20
3. Directives pour trios d'arbitres 21
4. Directives pour les causeries / cours 22
5. Directives pour l'organisation des causeries 23
6. Directives pour les qualifications 24 - 27
7. Directives pour le test de condition physique 28 - 29
8. Directives pour l'organisation du test de condition physique 30 - 32
9. Directives pour les mesures disciplinaires contre A et AA 33 - 36
10. Concept relatif aux talents 37 - 38

Règlement interne pour la commission technique d'arbitrage (Commission des arbitres)

1. Commission des arbitres
(Commission des arbitres, ci-après **CA**)

1.1 Généralités

La CA est soumise au comité régional de l'AFBJ.

La CA est présidée par le président de la CA.

Les membres élus selon les statuts AFBJ composent la CA et dirigent de leur côté les ressorts et organes suivants :

- Ressort 1 - A, AA, inspecteurs et instructeurs francophones
- Ressort 2 - Secrétariat, soutien et administration
- Ressort 3 - Formation et perfectionnement des A, AA, inspecteurs et instructeurs
- Ressort 4 – Convocation des A, AA et inspecteurs
- Commission des talents

Chaque membre de la CA a, dans le cadre de ses compétences, le droit de signature. Dans le doute, le président de la CA décide.

Les frais forfaitaires ainsi que d'autres remboursements de frais se font conformément au règlement AFBJ.

1.2 Composition
La CA se constitue elle-même. Les remplacements sont fixés cas par cas par la CA.

1.3 Tâches

- Contrôle de l'activité et du comportement des A, AA, inspecteurs et instructeurs de la région ;

- Soutien des clubs et des responsables des A pour recruter de nouveaux A ;

- Qualification des A, AA, inspecteurs et instructeurs pour la région ;

- Organisation des examens pour A, AA, inspecteurs et instructeurs selon les règlements et directives en vigueur ;

- Sanctions vis-à-vis des A, AA, inspecteurs et instructeurs selon les règlements et directives en vigueur ;

- Nomination des collaborateurs dans les ressorts ;

- Promulgation de directives pour les différents ressorts et organes de la CA ;

- Propositions aux organes supérieurs ;

- Etablir le budget à l'attention du comité de l'association ;

- Soigner les contacts avec l'ASA Berne/Jura et ses groupes ;

- Assurer les relations publiques et soigner les contacts avec les associations et les clubs ;

1.4 Réunions

- La CA est convoquée selon les besoins resp. sur ordre du président de la CA ou à la demande d'au moins la moitié des membres de la CA. Les séances sont présidées par le président de la CA ou son suppléant.

- Toutes les séances de la CA font l'objet d'un procès-verbal.

- Tous les participants aux séances signent une feuille de présences à l'attention de la commission des finances.

- La CA prend valablement des décisions si au moins la moitié des membres est présente.

- Chaque membre de la CA dispose d'une voix.

- Toutes les décisions sont prises à la majorité simple.

- En cas d'égalité de voix, le président départage.

2. Ressort 1 - Arbitres et instructeurs francophones (ci-après **R1**)

2.1 Généralités

- Toutes les tâches réparties pour les A, AA, inspecteurs et instructeurs alémaniques sur les ressorts 2 et 3 sont accomplies pour les arbitres et instructeurs francophones par le R1 de façon autonome.

- Chaque membre du R1 a, dans le cadre de ses compétences, le droit de signature. Dans le doute, le préposé au ressort décide.

- Après accord, des travaux peuvent être délégués au R2.

2.2 Composition

- La CA élit les collaborateurs du R1 sur proposition du R1.

- Le R1 se constitue lui-même.

2.3 Tâches

- Accomplir les tâches et travaux dont la CA le charge.

- Organiser les séances du ressort.

2.4 Réunions

- Les séances du ressort sont convoquées selon les besoins resp. sur ordre de la direction du ressort. Outre aux membres du ressort, l'invitation est également adressée au président de la CA.

- Les points essentiels de l'ordre du jour font l'objet d'une note de séance. Celle-ci doit également être adressée au président de la CA.

- Tous les participants aux séances signent une feuille de présences à l'attention de la commission des finances.

3. Ressort 2 - Secrétariat, soutien et administration (ci-après **R2**)

3.1 Généralités

- Les activités du R2 concernent uniquement les A, AA, inspecteurs et instructeurs alémaniques.

- Après accord, le R2 peut également reprendre des travaux du R1.

- Chaque membre du R2 a, dans le cadre de ses compétences, le droit de signature. Dans le doute, le préposé au ressort décide.

3.2 Composition

- La CA élit les collaborateurs du R2 sur proposition du R2.

- Le R2 se constitue lui-même.

3.3 Tâches

- Accomplir les tâches et travaux dont la CA le charge.

- Organiser les séances du ressort.

- Saisir, gérer et dépouiller les données nécessaires, en collaboration avec la CA ASF. Les décomptes et la vérification des cours de formation et de perfectionnement sont faits par le ressort 3.

- Appliquer les sanctions vis-à-vis des A, AA, inspecteurs et instructeurs selon les règlements et directives en vigueur.

- Accomplir la correspondance nécessaire, en collaboration avec le président de la CA.

- Organiser les séances de la CA, en collaboration avec le président de la CA.

- Rédiger le procès-verbal de la CA.

3.4 Réunions

- Les séances du ressort sont convoquées selon les besoins resp. sur ordre de la direction du ressort. Outre aux membres du ressort, l'invitation est également adressée au président de la CA.

- Les points essentiels de l'ordre du jour font l'objet d'une note de séance. Celle-ci doit également être adressée au président de la CA.

- Tous les participants aux séances signent une feuille de présences à l'attention de la commission des finances.

4. Ressort 3 – Formation et perfectionnement des A, AA, inspecteurs et instructeurs (ci-après **R3**)

4.1 Généralités

- Les activités du R3 concernent uniquement les A, AA, inspecteurs et instructeurs alémaniques.

- Chaque membre du R3 a, dans le cadre de ses compétences, le droit de signature. Dans le doute, le préposé au ressort décide.

4.2 Composition

- La CA élit les collaborateurs du R3 sur proposition du R3.

- Le R3 se constitue lui-même.

4.3 Tâches

- Accomplir les tâches et travaux dont la CA le charge.

- Organiser les séances du ressort.

- Organiser et mettre en œuvre la formation et le perfectionnement des A, AA, inspecteurs et instructeurs.

- Etablir les décomptes pour les cours et les vérifications.

- Soutenir le département technique dans la mise en œuvre de cours pour directeurs de jeu du football des enfants.

4.4 Réunions

- Les séances du ressort sont convoquées selon les besoins resp. sur ordre de la direction du ressort. Outre aux membres du ressort, l'invitation est également adressée au président de la CA.

- Les points essentiels de l'ordre du jour font l'objet d'une note de séance. Celle-ci doit également être adressée au président de la CA.

- Tous les participants aux séances signent une feuille de présences à l'attention de la commission des finances.

5. Ressort 4 – Convocation des arbitres et inspecteurs
(ci-après **R4**)

5.1 Généralités
- Chaque membre du R4 a, dans le cadre de ses compétences, le droit de signature. Dans le doute, le préposé au ressort décide.

5.2 Composition
- La CA élit les collaborateurs du R4 sur proposition du R4.

- Le R4 se constitue lui-même.

- Un membre de la CA du R4 fait d'office partie de la commission de jeu.

5.3 Tâches
- Accomplir les tâches et travaux dont la CA le charge.

- Organiser les séances du ressort.

- Convocation des A, AA et inspecteurs.

5.4 Réunions
- Les séances du ressort sont convoquées selon les besoins resp. sur ordre de la direction du ressort. Outre aux membres du ressort, l'invitation est également adressée au président de la CA.

- Les points essentiels de l'ordre du jour font l'objet d'une note de séance. Celle-ci doit également être adressée au président de la CA.

- Tous les participants aux séances signent une feuille de présences à l'attention de la commission des finances.

6. Commission des talents (ci-après **CT**)

6.1 Généralités

- La CT est un organe spécialisé indépendant soumis au ressort 3.

- La CT suit un concept qui doit être approuvé par la CA.

6.2 Composition

- La CA élit les membres de la CT sur proposition de celle-ci.

- La CT se constitue elle-même.

6.3 Tâches et compétences

- Accomplir le travail selon le concept approuvé.

- Décider quels A-talents et AA-talents sont admis, le restent ou sont radiés.

- Développer la formation et le perfectionnement ainsi que l'encouragement des A-talents et AA-talents.

6.4 Réunions

- Les séances du ressort sont convoquées selon les besoins resp. sur ordre de la direction du ressort. Outre aux membres du ressort, l'invitation est également adressée au président de la CA.

- Les points essentiels de l'ordre du jour font l'objet d'une note de séance. Celle-ci doit également être adressée au président de la CA.

- Tous les participants aux séances signent une feuille de présence à l'attention de la commission des finances.

7. Approbation/mise en vigueur

Ce règlement interne a été approuvé par le conseil de l'association AFBJ lors de sa séance du 27.05.2004 et entre en vigueur avec effet immédiat.

Association de football Berne/Jura
Commission des arbitres

M. Ruchti

Martin Ruchti	Alain Bieri
Président	Secrétaire

Directives pour arbitres et arbitres-assistants

1 Généralités

1.1 But

Les présentes directives ont pour but de servir de référence pour le travail des arbitres (A) et arbitres-assistants (AA) et les principes de la direction du jeu.

1.2 Application

Les présentes directives sont valables pour tous les arbitres et arbitres-assistants.

2 Conditions pour l'activité d'arbitre

2.1 Conditions d'admission

- Âge d'entrée : âge minimum 15, âge maximum 50 ans
  (d'éventuelles dérogations sont soumises au chef de la formation)
- Inscription formelle avec la signature du club et du candidat
- Réussir l'examen écrit d'entrée
- Bonne communication en allemand (dialecte) ou français
- Réussir le test de condition physique
- Réussir l'examen final (questionnaire sur les lois du jeu)

2.2 Retour à la fonction

2.2.1 Retour à la fonction dans les 12 mois

La commission des arbitres (CA) de l'AFBJ décide si un ancien A peut reprendre son activité dans les 12 mois après sa démission.

D'anciens A qui veulent reprendre leur activité dans les 12 mois après leur démission ne doivent pas à nouveau suivre le cours pour candidats.

D'éventuelles obligations d'ordre financier (amendes, etc.) doivent être réglées avant qu'un A puisse à nouveau être admis.

Si un A reprend son activité pour un autre club qu'auparavant, les dispositions pour un changement de club sont automatiquement applicables, c'est-à-dire que l'A ne compte pas dans le contingent du club pour la saison suivante.

Si la démission s'est faite à la demande de la CA, c'est la CA qui définit les conditions pour une éventuelle réadmission.

2.2.2 Retour à la fonction après plus de 12 mois

La CA décide si un ancien A peut reprendre son activité.

Un A qui a interrompu son activité plus de 12 mois doit suivre le cours de formation pour candidats. Les dispositions pour le cours de candidats sont aussi valables pour les A qui souhaitent reprendre leur activité. Dans des cas exceptionnels motivés, d'éventuelles dispenses de certaines parties du cours sont soumises à la décision de la CA.

D'éventuelles obligations d'ordre financier (amendes, etc.) doivent être réglées avant qu'un A puisse à nouveau être admis.

Les modalités d'inscription correspondent à celles pour les candidats.

Si la démission s'est faite à la demande de la CA, c'est la CA qui définit les conditions pour une éventuelle réadmission.

2.3 Limite d'âge

La limite d'âge en ligue inférieure est fixée en principe à 60 ans. La CA peut toutefois, sur demande de l'A et en tenant compte notamment de sa forme physique, admettre une activité jusqu'à trois ans après la retraite professionnelle ordinaire en vigueur dans le pays. Dans ce cas, l'A doit présenter à la CA une attestation médicale annuelle, à ses frais.

2.4 Formation et perfectionnement obligatoires

La participation aux cours de formation et de perfectionnement prescrits par les directives concernant les causeries et les tests de condition physique est obligatoire. Des absences non motivées et non excusées seront sanctionnées jusqu'à la radiation (cf. les directives pour les mesures disciplinaires contre A et AA ainsi que les directives pour les causeries).

Les A ou AA qui ne répondent pas ou plus aux exigences techniques, physiques ou administratives peuvent être convoqués à des cours supplémentaires.

2.5 Engagement comme arbitre-assistant

En principe, tous les arbitres de 2ème ligue (régionale ou interrégionale) et les candidats doivent être en mesure de remplir la fonction d'AA, c'est-à-dire avoir suivi les cours nécessaires et être à la disposition de la convocation centrale. La CA se réserve de reléguer du cadre de la 2ème ligue les A qui refusent.

3 Convocation

3.1 Compétence

3.1.1 Service de convocation des A de l'AFBJ

Le service de convocation des A de l'AFBJ convoque, en collaboration avec le secrétariat de l'AFBJ, les A et trios pour les matches suivants :

a) Matches de championnat et matches d'entraînement

- de la 2ème ligue régionale jusqu'à la 5ème ligue
- du football d'élite des juniors
- des groupes des différents degrés des juniors (A-C)
- des juniors régionaux (A-C)
- des sélections juniors
- du football féminin
- du football corporatif (seulement ASFC région de Berne)
- des seniors
- des vétérans

b) Matches de coupe

- coupe suisse (tours préliminaires et en partie 1er tour principal)
- coupe des seniors et vétérans

En outre, le service de convocation des A de l'AFBJ est compétent pour l'échange d'A avec d'autres associations régionales.

3.1.2 Convocation des A et AA par les clubs

Le service de convocation des A de l'AFBJ est compétent pour les convocations des A pour l'ensemble des matches de championnat, de

coupe, d'entraînement et des tournois avec autorisation officielle. La convocation directe des A et AA par les clubs est interdite.
Le secrétariat de l'AFBJ communique la désignation des A et AA aux clubs. Le club recevant convoque ensuite les A et AA selon les directives pour les clubs de l'AFBJ.

3.2 Conditions-cadres de la convocation

3.2.1 Les A/AA ne sont convoqués que par le service de convocation compétent.

3.2.2 Si la convocation ne peut être respectée pour des raisons de force majeure (p.ex. maladie, accident, décès dans la famille, etc.), il faut en informer immédiatement le secrétariat de l'AFBJ, respectivement la permanence (service de piquet). Les règles suivantes sont en vigueur pour la coordination des remises de matches :

Lundi à vendredi 12h00	secrétariat de l'AFBJ
Vendredi 12h00 à dimanche 16h00	permanence

3.2.3 Il est interdit aux A/AA de transmettre directement une convocation à un autre A/AA.

3.2.4 Pour les matches de préparation, on convoque les A ou trios d'A ayant la qualification requise resp. les candidats de la ligue correspondante.
Il faut éviter la direction d'un match par un A d'un club en présence.

3.2.5 Les A sont seuls responsables s'ils dirigent des matches non officiels pour lesquels il n'y a pas de convocation officielle. Pour arbitrer ces matches, ils n'ont pas le droit de porter l'équipement officiel avec l'insigne.

3.3 Service des mutations des A

Les mutations des données de base du système informatique sont effectuées par le secrétariat AFBJ. L'organisation et le contrôle sont l'affaire du service des mutations des A (Ressort 2) de la CA.

3.3.1 Demandes de congé
Les demandes de congé doivent être en possession du secrétariat de l'AFBJ au moins 25 jours à l'avance.

3.3.2 Changements d'adresse
Les changements d'adresse (adresse, n° de tél., etc.) doivent être annoncés au secrétariat de l'AFBJ par écrit (lettre, fax, e-mail) en indiquant la date où le changement devient effectif.

3.3.3 Changement de club
La démission doit être communiquée au club d'appartenance avant le 31 décembre par courrier recommandé avec une copie à la CA en joignant l'accusé de réception comme justificatif.

Des changements de club qui ne respectent pas cette procédure sont nuls.
S'il n'y a pas de contestation, l'A recevra en mai le formulaire de transfert. Il doit être rempli par l'A et parvenir en juin à la CA comme confirmation du changement. La CA effectuera la mutation pour la nouvelle saison.

3.3.4 Changement de région
Le changement de région doit être communiqué comme le changement de domicile à la CA. La CA adressera ensuite les informations nécessaires à la nouvelle région.

4 Jeu

4.1 Rapport de l'arbitre

4.1.1 Le rapport de l'A doit être envoyé le jour même du match par courrier A.

4.1.2 Un joueur qui a été sanctionné suite à un 2ème avertissement d'une expulsion doit figurer uniquement sous la rubrique *cartons rouges*. Les joueurs avertis qui sont expulsés ultérieurement suite à une expulsion directe seront par contre mentionnés sous les deux rubriques.

4.1.3 Les avertissements et les expulsions doivent être décrits à la page 3 du rapport d'arbitre. Les avertissements doivent être rapportés dans une forme abrégée (p. ex. réclamations, jeu grossier, antisportivité) alors qu'une une description détaillée des incidents est impérativement nécessaire pour les expulsions.

4.1.4 Indications supplémentaires pour les matches de juniors A, B, C, M17, M15 et M14 (compétitions fair-play snickers)

a) L'A mentionnera dans le rapport à la page 4 si
- une équipe ne se présente pas pour le shake hands avant le match
- une équipe ne se présente pas pour le shake hands après le match
- le capitaine ne se présente pas pour le shake hands avec l'A après le match

b) Le nombre d'expulsions temporaires doit être mentionné dans la case prévue à la page 4 du rapport de l'A.

c) L'A doit mentionner dans le rapport à la page 4 si
- un accompagnant se comporte de façon antisportive
- un accompagnant a dû être expulsé.

4.1.5 Annonce des résultats

L'A doit annoncer le résultat sitôt le match terminé (une heure au plus tard après le match) à Swiss Football Phone. La communication figure dans le rapport de l'A (page 4). Si l'annonce ne peut se faire suite à un problème technique du côté de Swiss Football Phone, l'A le mentionnera dans son rapport (page 4). Les directives de la CA pour les mesures disciplinaires contre les A renseignent sur les sanctions contre les A qui n'ont pas ou annoncé trop tard le résultat.

4.2 Matches reportés

4.2.1 Dans le cas d'un renvoi, l'A procédera comme suit:

- Demander la confirmation du renvoi par téléphone auprès de la personne de confiance. Si on ne connaît pas son nom, se renseigner.
- Communication par téléphone au Swiss Football Phone (également si le match est directement refixé).

4.2.2 Pour les matches reportés qui doivent être joués pendant la période pour laquelle les A sont déjà convoqués, l'arbitre doit être convoqué à nouveau après clarification avec celui-ci. Si cet arbitre n'est pas à disposition, le secrétariat peut convoquer un nouvel A.

4.2.3 Les A de matches d'essai, talents, candidats, premier match en ligue supérieure et débutants font l'annonce au service de convocation selon l'aide-mémoire „renvois de matches" de la CA, respectivement à la permanence.

4.3 Remplaçant d'A

Le remplaçant d'A est tenu d'annoncer immédiatement au club recevant (président ou secrétaire CJ) sa nomination.
L'A perd le droit à l'indemnité si le match n'a pas lieu et qu'il se présente quand même sur le terrain.

4.4 Matches d'entraînement

Les clubs sont tenus de remettre le formulaire « carte des joueurs officielle » de l'ASF signée par le capitaine ainsi que les passeports des joueurs pour tous les matches d'entraînement (préparation, tournois, etc.). Si un passeport manque, le joueur doit signer. Il n'y a pas de contrôle visuel. La « carte des joueurs officielle » et le rapport de l'A ne doivent être envoyés au secrétariat de l'AFBJ qu'en cas d'incidents (avertissement, expulsion, etc.). Même si les formalités ne sont pas toutes remplies, l'A dirigera le match et rapportera les faits à la page 4 de son rapport à l'attention du secrétariat de l'AFBJ.

L'A est tenu d'appliquer les règles de jeu officielles de l'ASF.

L'inspection de l'A est possible pour les matches d'entraînement.

4.5 Expulsions temporaires

4.5.1 Le nombre d'expulsions temporaires doit être indiqué à la page 4 du rapport de l'A (par équipe).

4.5.2 Lors de matches du football de base des juniors et du football féminin 2ème ligue contre des équipes de catégorie de juniors resp. de ligues où l'expulsion temporaire n'est pas appliquée, l'A ne prononcera pas d'expulsion temporaire.

4.6 Carte des joueurs officielle (ci-après carte des joueurs)

4.6.1 La décision prise en accord avec le contrôle des joueurs de l'ASF de renoncer à mentionner les joueurs remplaçants dans le rapport de l'A nécessite que la carte des joueurs soit correctement remplie.

4.6.2 La carte des joueurs doit être remise à l'A complètement remplie 30 minutes avant le coup d'envoi (2ème ligue régionale 60 minutes avant le coup d'envoi, dispositions spéciales pour la LS). Elle sera signée en présence de l'A par le capitaine, pour les matches de juniors également par l'accompagnant.

4.6.3 La carte des joueurs peut comporter au maximum 18 noms (11 joueurs et 7 joueurs remplaçants).

Exception = football d'élite juniors M15 : 11 joueurs et au maximum 4 joueurs remplaçants)

4.6.4 Après le début de la partie, la carte des joueurs ne peut plus être modifiée, même si elle ne comporte pas 18 noms. Les joueurs qui veulent compléter l'équipe après le début du match (I. 3 ASF, point 1.4) ou les joueurs remplaçants (I. 3 ASF, point 2.2) dont les noms ne figurent pas sur la carte des joueurs avant le début de la partie, ne peuvent plus prendre part au jeu.

4.6.5 Si une équipe souhaite modifier avant le début de la partie une carte des joueurs, c'est-à-dire remplacer un joueur (remplaçant) qui figure déjà sur la carte, une nouvelle carte des joueurs comportant au maximum 18 noms devra être établie à temps. Il ne suffit donc pas de biffer le nom d'un joueur sur la carte des joueurs et de le remplacer par un autre joueur (remplaçant).

4.6.6 Un joueur sans passeport ou avec un passeport incomplet doit signer la carte des joueurs en présence de l'A. Le champ prévu à cet effet sur la carte des joueurs doit être marqué d'un X. Il devra figurer dans le rapport de l'A sous la rubrique correspondante si le joueur entre en jeu.

4.6.7 Si le n° du club de la carte des joueurs ne correspond pas au n° du club figurant sur le passeport, le joueur concerné devra signer la carte des joueurs en présence de l'A. L'A mentionnera les faits sous la rubrique « incidents ».

4.6.8 A la fin du match, s'agissant des joueurs remplaçants qui ne sont pas entrés en jeu, l'A remplira d'un X le champ prévu à cet effet sur la carte des joueurs.

4.6.9 L'A peut en cas de besoin rendre l'équipe attentive au nombre de remplacements autorisés. Mais l'A ne peut pas refuser l'entrée en jeu d'un joueur si l'équipe insiste, p.ex. l'entrée en jeu d'un 19ème joueur si la carte des joueurs comporte déjà 18 noms ou un joueur sans passeport. L'A n'est pas compétent pour se prononcer sur la question de l'entrée en jeu d'un joueur.

4.6.10 Si l'équipe insiste sur l'entrée en jeu de ce 19ème joueur, l'A mentionnera les faits dans son rapport sous la rubrique 2 « remarques pour le contrôle lit. A, joueurs remplaçants entrés en jeu » ainsi que sous la rubrique « incidents ». Dans le cas où ce joueur ne pourrait pas présenter son passeport, il devra confirmer ses données personnelles à la page 4 du rapport de l'A par sa signature. Par la suite, l'A établira un rapport détaillé des faits.

5 Indemnités / frais

5.1 Indemnités
Les indemnités pour A et trios d'A sont fixées par la CA ASF.

5.2 Frais de déplacement
Pour les matches de la LA, des forfaits sont fixés (indemnité + frais). Si le déplacement dépasse 100 km (en voiture), des indemnités supplémentaires sont remboursées (selon les directives de la CA ASF). Pour les A domiciliés dans le rayon d'activité d'une autre association régionale, les frais de voyage de la frontière de cette association jusqu'à la région de base seront calculés. Le point de départ de la frontière sera désigné par la CA.

6 Liste des A / nombre de matches à arbitrer

6.1 Liste des A

La CA établit une liste officielle de tous les A, AA, inspecteurs et instructeurs actifs dont disposent les clubs au 31.03. Pour les questions concernant la liste des arbitres, les clubs s'adresseront au secrétariat. Il informe les clubs par écrit sur les modifications. Les A figurant sur la liste des vétérans ne sont plus pris en compte pour le contingent d'A.

6.2 Nombre de matches à arbitrer

Chaque A doit en principe arbitrer 12 matches par saison. Des matches renvoyés sont pris en compte, mais pas les matches d'entraînements. La fonction comme AA ou inspecteur est équivalente à celle de l'A.

7 Jubilé

7.1 Les jubilés suivants des A et AA sont fêtés par l'AFBJ :

20 ans Distinction à l'assemblée des délégués AFBJ (insigne)

7.2 Les jubilés suivants des A et AA sont fêtés par l'ASA :

Selon les statuts de l'ASABJ.

7.3 Règlement concernant les années prises en compte

Sont prises en compte les années d'activité comme A, AA, inspecteur et instructeur (cf. chiffre 5.2). Si la formation de base est effectuée au printemps, la saison n'est pas prise en compte. Mais si la formation de base est effectuée en automne, la saison correspondante est intégralement prise en compte.

8 Démission

8.1 Préavis

La démission doit être annoncée si possible 2 mois à l'avance au secrétariat de l'AFBJ, pour permettre le planning par ligue.

8.2 Carte de légitimation pour A-vétérans

Pour les cartes de légitimation pour A-vétérans, les dispositions de l'ASF sont applicables.

9 Divers

9.1 Communications

Les dates de cours, les modification de règles du jeu, etc. sont publiées à l'aide d'informations spéciales ainsi que dans les organes officiels.

10 Droit de recours et mise en vigueur

Les dispositions des statuts AFBJ sont applicables.
Les présentes directives ont été approuvées par le comité régional de l'AFBJ le 27.05.2004. Elles remplacent toutes les éditions précédentes et entrent en vigueur le 01.07.2004.

Directives pour instructeurs et inspecteurs

1 Généralités

On distingue entre accompagnateur et instructeur/inspecteur.

1.1 Accompagnateurs

L'accompagnateur accompagne un arbitre-débutant lors de ses premiers matches. L'activité d'accompagnateur est en général exercée par des arbitres actifs expérimentés. L'accompagnateur ne procède pas à une appréciation technique. L'activité d'accompagnateur est soumise à la CA et peut être déléguée à l'ASABJ.

1.2 Instructeurs

L'instruction sert à la formation et au perfectionnement des A et AA dans le domaine des lois du jeu, l'inspection à l'appréciation et à l'encouragement sur le terrain de jeu. L'instruction et l'inspection sont placées sous la responsabilité de la CA. La condition de base pour l'activité d'instructeur/d'inspecteur est d'avoir effectué avec succès la formation d'instructeur de l'ASF.

1.3 Données de qualification

Les données de qualification sont personnelles. Le caractère confidentiel doit être garanti. Seuls les membres de la CA responsables de la qualification et l'A ou AA concerné connaîtront ces données. D'autres demandes de consultation sont soumises à l'autorisation du président de la CA. Pour consulter ces données, l'A ou AA s'adresse au président ou au responsable de l'inspection de la CA. Pour les talents, le principe est le même, le droit à la consultation est toutefois élargi aux membres de la commission des talents.

1.4 Qualification des instructeurs

La CA est compétente pour la qualification et les engagements des instructeurs et des inspecteurs, sur proposition du responsable de l'instruction, respectivement de l'inspection.

2 L'inspection

2.1 But

Le but principal de l'inspection est de mesurer et d'optimiser la prestation (maximisation) sur le terrain de jeu. L'inspection sert à démontrer et à analyser les forces et faiblesses des A et AA pour permettre les corrections nécessaires et conseiller activement l'A et l'AA. En règle générale, l'A ou AA a droit à au moins une inspection par an.

2.2 Mise en œuvre

Pour un travail efficace d'inspecteur, une bonne formation préalable, une appréciation impartiale de l'A ou AA, la bonne préparation de l'entretien et le rapport correct sont nécessaires. Le manuel de l'ASF pour les instructeurs sert de référence.

L'inspection des 3 matches d'essai de 2ème ligue est effectuée à deux personnes dont au moins l'une est un membre de la CA. Les 2 matches d'essai de 3ème ligue 1er et 2ème degré sont évalués par un inspecteur suffisamment qualifié.

2.3 Le rapport d'inspection

Le rapport d'inspection doit satisfaire aux exigences suivantes

- Rapport écrit sur PC/à la machine, à la main seulement si l'écriture est très lisible
- La prestation doit également être caractérisée verbalement
- Pour le pronostic se référer au manuel de l'ASF
- Pour l'appréciation d'un A ou AA et la proposition pour une ligue supérieure cf. chiffre 2.4
- Respecter le délai pour la transmission du rapport (le mardi auprès du service de l'inspection)

2.4 Appréciation et proposition

- Réussite d'un match d'essai: note minimale 7.0
- Une proposition pour une ligue supérieure "peut" être émise indépendamment de la note; mais "doit" être faite à partir de la note 8.0 (exclusivement 2ème ligue)
- Une demande de rétrogradation n'est possible qu'avec une note en dessous de 6.0.

La proposition doit être communiquée à l'A/AA. La décision définitive incombe à la CA. L'A doit être informé s'il a réussi ou non son match d'essai.

2.5 Cas spéciaux

2.5.1 Mauvais temps

Lors de mauvais temps, l'inspecteur est tenu de contacter le club, sinon le droit à l'indemnité est perdu.

2.5.2 Désistements

Il faut éviter les désistements. D'éventuels désistements inévitables doivent être annoncés immédiatement au secrétariat. Pour la coordination des désistements de match les règles suivantes sont valables :

Lundi à vendredi 12h00	secrétariat de l'AFBJ
Vendredi 12h00 à dimanche 16h00	selon l'aide-mémoire pour inspecteurs

2.5.3 Demandes de congé

Les demandes de congés comme inspecteur doivent être annoncées au secrétariat de l'AFBJ selon les directives A/AA (p.ex. week-end libre pour inspection).

2.5.4 Engagements requis

L'art. 6.2 des directives pour A/AA sert de référence. Au moins huit inspections doivent être effectuées par saison (renvois pris en compte). Si l'inspecteur n'est plus actif comme A ou AA, il doit effectuer 12 inspections par saison.

3 L'instruction

3.1 But

Le but principal de l'instruction est de transmettre les théories de base et la connaissance des règles selon les principes de méthodologie moderne. Elle assure que les A et AA disposent des connaissances de base nécessaires pour remplir leur fonction. Un contrôle régulier des connaissances de base dans le

sens d'un controlling aide à remédier à temps d'éventuelles lacunes et besoins en prenant les mesures nécessaires.

3.2 Formation et perfectionnement des A et AA

Le manuel pour instructeurs de l'ASF sert de base pour la formation et le perfectionnement des A et AA.
Pour obtenir un résultat optimal, il faut concevoir les instructions de manière à éveiller l'intérêt et la participation active de tous les participants. Il s'agit d'encourager les participants et en même temps d'exiger la meilleure prestation possible de chacun d'eux. Pour atteindre ce but, il faut se servir de différents moyens et méthodes. Le service de formation de la CA définit les objectifs quant aux thèmes et à l'horaire des cours, aux causeries, etc. Ces objectifs sont obligatoires.

3.3 Causeries des clubs

En général, chaque club peut demander tous les 2 ans un instructeur pour la formation de ses footballeurs. La demande correspondante doit être adressée au président de la CA. L'instructeur est convoqué par la CA.

3.4 Particularité

Il faut éviter les désistements. D'éventuels désistements inévitables doivent être annoncés immédiatement au responsable de l'instruction.

4 Décomptes

4.1 Décompte pour les instructions

Le décompte pour les instructions est effectué par le service de formation. Les indemnités correspondent aux directives de l'ASF, à l'exception des causeries des clubs (cf. règlement des frais AFBJ). Pour les instructeurs domiciliés dans le rayon d'activité d'une autre association régionale, les frais de voyage de la frontière de cette association jusqu'à la région de base seront calculés. Le point de départ de la frontière sera désigné par la CA.

4.2 Causeries des clubs

Chaque club de l'AFBJ a droit à une soirée d'information avec la participation d'un instructeur tous les deux ans. Cette activité est remboursée à l'instructeur par l'AFBJ comme une instruction lors d'une soirée d'information AFBJ. Le décompte sera adressé au président de la CA avec la liste des participants.

4.3 Décompte pour les inspections dans la région AFBJ

Sur la base des rapports d'inspection, le service compétent de la CA effectue les décomptes deux fois par an. Pour le décompte d'une seule inspection, l'indemnité forfaitaire est valable conformément au règlement de frais de l'AFBJ.

4.4 Décompte pour les inspections pour une autre région

Le rapport doit être envoyé le jour du match en utilisant l'enveloppe jointe au service compétent de l'autre région, une copie pour contrôle et décompte au responsable de l'inspection de la CA.

4.5 Décompte pour les inspections effectuées par une autre région

Le décompte d'une inspection effectuée par une autre région suit les directives de la commission des finances.

5 Droit de recours et mise en vigueur

Les dispositions des statuts AFBJ sont applicables.
Les présentes directives ont été approuvées par le comité régional AFBJ le 27.05.2004.
Elles remplacent toutes les éditions précédentes et entrent en vigueur le 1.07.2004.

Directives pour trios d'arbitres

1 But

En s'ajoutant aux directives ordinaires, les présentes directives règlent les modalités et la collaboration de trios d'arbitres de l'AFBJ.

2 Dispositions

2.1 Après avoir reçu la convocation, l'A contacte les AA pour fixer l'équipement (tenue uniforme) et le voyage éventuellement en commun.

2.2 Les trios d'arbitres doivent se présenter au moins 90 minutes avant le coup d'envoi sur le lieu de la rencontre.

2.3 Les arbitres sont tenus de contrôler les installations.

2.4 Les trios d'arbitres s'échauffent ensemble (au moins 15 minutes) avant le coup d'envoi.

2.5 Les passeports des joueurs et les cartes complètement remplies des équipes doivent être remis une heure avant le coup d'envoi à l'A.

2.6 Tous les changements doivent être effectués à la ligne médiane (côté banc des joueurs). Le bulletin d'annonce rempli doit être remis à l'AA correspondant.

2.7 Si le club recevant ne veille pas suffisamment à assurer la distance prescrite jusqu'à la ligne de touche (perturbation du travail de l'AA), l'AA intervient en premier, puis éventuellement l'A.

2.8 Partage de l'indemnité lors de matches en trios
Les indemnités prévues par l'aide-mémoire CA ASF sont généralement applicables.
Les indemnités pour les matches de championnat seront partagées comme suit entre trios d'A :

Indemnité pour l'A		Fr.	100.00
Indemnité pour l'AA, chacun		Fr.	80.00
Frais de déplacement pour le conducteur	(- 100 km)	Fr.	40.00
	(101-150 km)	Fr.	70.00
	(à partir de 150 km)	Fr.	90.00

Pour un match amical et un match où d'autres forfaits sont applicables, le partage sera basé sur les mêmes proportions.

3 Composition du trio

La composition des trios relève du domaine de la convocation. Les A ne peuvent pas prétendre à une composition fixe du trio.

4 Droit de recours et mise en vigueur

Les dispositions des statuts AFBJ sont applicables.
Les présentes directives ont été approuvées par le comité régional AFBJ le 27.05.2004.
Elles remplacent toutes les éditions précédentes et entrent en vigueur le 1.07.2004.

Directives pour les causeries / cours

1 Causerie

1.1 Les A, AA, inspecteurs et instructeurs sont tenus de participer à deux causeries obligatoires par an.

1.2 Une causerie dure en général 3 heures.

1.3 La convocation pour les causeries est personnelle ; elle est publiée dans le calendrier de la CA et sur Internet. Chaque A, AA, inspecteur et instructeur doit se présenter à l'heure aux causeries, même si la convocation ne lui a pas été adressée personnellement.

1.4 Les A, AA, inspecteurs et instructeurs se rendent aux causeries selon la convocation. S'ils ne peuvent pas suivre la causerie le jour officiel, ils doivent rattraper ce cours en suivant une causerie de la même série à une autre date.

1.5 Pour les indemnités et frais de voyage, les directives de la CA ASF sont applicables.

2 Absences

2.1 Absences motivées

Sont considérées comme absences motivées en général : accident/maladie (certificat médical), service militaire (copie de la convocation), travail (attestation de l'employeur). L'autorité compétente de la CA décide si la raison est acceptée et sur les démarches à suivre.

2.2 Absences non motivées

L'absence non motivée et non excusée à une causerie obligatoire est passible d'une amende. Des absences non motivées ou non excusées répétées sont suivies de sanctions allant jusqu'à la radiation.

2.3 Retards

selon les directives

3 Droit de recours et mise en vigueur

Les dispositions des statuts AFBJ sont applicables.
Les présentes directives ont été approuvées par le comité régional AFBJ le 27.05.2004.
Elles remplacent toutes les éditions précédentes et entrent en vigueur le 01.07.2004.

Directives pour l'organisation de causeries

1 Généralités

1.1 Les présentes directives règlent le déroulement des causeries sur la base des directives pour les causeries.

1.2 La CA nomme un responsable pour chaque causerie.

1.3 Le responsable du cours attribue à l'instructeur convoqué la salle de cours.

1.4 Le responsable du cours est compétent pour la répartition en classes.

1.5 Le responsable du cours définit quand le remboursement des frais est effectué.

1.6 Les frais des A, AA, inspecteurs et instructeurs sont réglés par les directives CA/ASF.

2 Langue d'enseignement

2.1 Les cours dans le rayon d'activité de sous-associations MFV, OEFV et FVBO sont donnés en allemand (dialecte).

2.2 Les cours dans le rayon d'activité de l'AJF sont donnés en français.

2.3 Dans le rayon d'activité de la sous-association SEFV, il y a des cours en allemand et en français.

2.4 La CA peut également organiser des cours en italien. Mais il n'y a pas de droit à faire valoir.

3 Retards

Les A et AA qui arrivent en retard ou qui partent avant la fin contactent le responsable du cours qui décidera définitivement sur la nécessité d'une excuse écrite et la prise en compte du cours. Le responsable du cours répartit les A et AA arrivant en retard dans les classes en cours. Aucun A ou AA se présentant avec un retard au cours ne sera renvoyé à la maison.

4 Inspections

4.1 La CA peut faire inspecter certaines leçons ou une causerie entière.

4.2 Les inspecteurs de cours seront désignés par la CA.

5 Droit de recours et mise en vigueur

Les dispositions des statuts AFBJ sont applicables.
Les présentes directives ont été approuvées par le comité régional AFBJ le 27.05.2004.
Elles remplacent toutes les éditions précédentes et entrent en vigueur le 01.07.2004.

Directives pour les qualifications

1 Principes

La qualification des A et AA est faite par la CA de l'AFBJ en fonction des critères de qualification. On procède aux qualifications deux fois par année (à la fin du tour préliminaire/du deuxième tour); les A de 2ème ligue ne sont qualifiés qu'à la fin de la saison. Les qualifications de la CA sont définitives.

2 Qualifications

2.1 2ème Ligue interrégionale

2.1.1 Principes

L'AFBJ a un contingent d'A pour la 2ème ligue interrégionale. Il est fixé par la CA ASF.

2.1.2 Composition du cadre

Le cadre de 2ème ligue interrégionale est composé d'arbitres expérimentés de 2ème ligue et des talents régionaux. La CA veillera à une représentation équilibrée.

2.1.3 Limite d'âge et d'années de service

Limites d'âge selon le règlement CA ASF.

Après cinq saisons, l'A est remplacé en 2ème ligue interrégionale pour arbitrer de nouveau en 2ème ligue régionale.

2.1.4 Promotion, relégation

Pour la 2ème ligue interrégionale, il n'y a pas de classement. Pour la promotion et la relégation, les critères suivants sont appliqués:
- prestation suivant les inspections
- disponibilité
- années de service
- âge
- besoin en talents
- opinion de l'ASF

LA CA décide définitivement, après accord avec la commission des talents et la CA ASF.

2.2 2ème ligue régionale

La qualification des A sera effectuée suivant le classement et le besoin. Les attributions des matches d'essai de 2ème ligue seront effectuées suivant les inspections. Le besoin se monte en règle générale à 30 A sans tenir compte des candidats 2ème ligue restants qualifiés aux matches d'essai de 2ème ligue, des AA de ligue supérieure, d'éventuels retours de la ligue supérieure. Les A de 2ème ligue interrégionale ne sont pas non plus pris en compte. L'activité comme AA est la condition pour la qualification 2ème ligue. Les A 2ème ligue ne doivent pas avoir plus de 50 ans (jour de référence 1.7.).
La CA statue définitivement sur les exceptions.

2.3 3ème ligue 1er et 2ème degré

La qualification des A sera effectuée suivant les inspections et le besoin. Les attributions des matches d'essai de 3ème ligue 1er et 2ème degré seront effectuées suivant les inspections. En cas de proposition en 3ème ligue 1er et 2ème degré, la CA décide l'attribution de matches d'essai pour la ligue supérieure.

2.4 4ème ligue

La qualification des A sera effectuée suivant les inspections. En cas de proposition en 4ème ligue, la CA décide de l'attribution de matches d'essai de 3ème ligue 2ème degré.

2.5 5ème ligue et juniors B

Les A avec une proposition suite à un match en 5ème ligue ou de juniors B peuvent être désignés de suite par la convocation pour un match de la ligue suivante. La qualification n'est toutefois pas automatique, mais effectuée lors des séances de qualification de la CA.

2.6 Jeunes arbitres

Les A qui ont moins de 18 ans sont considérés comme jeunes arbitres et ne peuvent en général pas arbitrer des matches d'actifs : la CA décide sur d'éventuelles dérogations. Pour la promotion de l'arbitrage, ils peuvent arbitrer des matches de juniors A avant les premiers matches d'actifs.

2.7 AA 2ème ligue interrégionale

2.7.1 Principes

L'AFBJ a un contingent d'AA pour la 2ème ligue interrégionale. Il est fixé par la CA ASF.

2.7.2 Composition du cadre

Le cadre des AA de 2ème ligue interrégionale est composé d'arbitres-assistants expérimentés de 2ème ligue et des talents régionaux. La CA veillera à une représentation équilibrée.

2.7.3 Limite d'âge

Limites d'âge selon le règlement CA ASF.

2.7.4 Promotion, relégation

Pour la 2ème ligue interrégionale, il n'y a pas de classement. Pour la promotion et la relégation, les critères suivants sont appliqués:

- prestation suivant les inspections
- disponibilité
- années de service
- âge
- besoin en talents
- opinion de l'ASF

LA CA décide définitivement, après accord avec le comité des talents et la CA ASF.

2.8 AA 2ème ligue régionale

La qualification des AA sera effectuée suivant les inspections. La qualification comme A 3ème ligue 2ème degré est la condition pour la qualification comme AA. Les AA ne doivent pas avoir plus de 45 ans au moment où ils commencent la formation.

3 Rétrogradation

Une rétrogradation ne peut pas être effectuée à la suite d'une seule note insuffisante d'inspection (<= 4.9). Une rétrogradation est effectuée

- si la prestation n'est pas suffisante à plusieurs reprises ou
- si une décision de la CA est prise sur proposition d'un membre de la CA ou
- si le test physique n'est pas suffisant deux années de suite ou
- si l'A ou l'AA ne se présente pas pour le test physique sans s'excuser ou
- si un A 2ème ligue ne figure plus dans le contingent fixé à la fin de la saison.

Une rétrogradation est également possible après des manquements répétés d'ordre administratif, après avertissement préalable pour des raisons disciplinaires. La CA décide sur proposition d'un de ses membres.

4 Demande de radiation

Les dispositions de la CA ASF sont applicables. Si une demande de radiation est faite pour prestations insuffisantes, la décision sera prise seulement après une inspection supplémentaire de la CA. Celle-ci n'est pas nécessaire si la demande émane d'un membre de la CA ou pour d'autres raisons (p.ex. non-participation aux causeries).

5 Classement 2ème ligue régionale

Un classement des A est établi pour cadre de 2ème ligue. Le classement général est établi pour la fin de la saison et comporte 3 classements partiels. Les critères et la pondération sont les suivants:

1. Inspections A	Toutes les inspections de la saison passée sont prises en compte. Il n'y a pas de notes biffées.
2. Pronostic	Tous les pronostics des inspections de la saison passée sont pris en compte.
3. Test physique	Le classement est établi sur deux disciplines, une course de 12 minutes et un 200m. L'addition de ces points donne le classement partiel.

Ces classements partiels sont multipliés par les facteurs suivants pour le classement général:

Inspections A	x 2
Pronostic	x 1
Test physique	x 1

Avec cette clé de répartition, les notes des inspections pèsent 50% et les deux autres critères ensemble 50%.

6 Matches d'essai 2ème ligue et 3ème ligue 1er et 2ème degré

L'attribution des matches d'essai pour les arbitres de 4ème ligue ou 3ème ligue 1er et 2ème degré qui obtiennent une proposition pour la ligue plus élevée sera examinée par la CA. En 3ème ligue 1er et 2ème degré, 2 matches d'essai sont attribués à l'arbitre. La note minimale 7.0 doit être atteinte dans les deux matches pour obtenir une qualification définitive dans cette ligue. Si la limite de note n'est pas atteinte, aucune promotion ne peut avoir lieu momentanément dans la ligue supérieure.
En 2ème ligue régionale, 3 matches d'essai avec double-inspection sont attribués à l'arbitre. La note minimale 7.0 doit être atteinte dans les 3 matches pour une qualification définitive en 2ème ligue. Si la limite de note n'est pas atteinte, aucune promotion ne peut avoir lieu momentanément dans la ligue supérieure.

7 Qualification des A-talents et AA-talents

La qualification des talents suit les mêmes règles que celle des A et AA. La CT peut toutefois à tout instant proposer à la CA la requalification d'un talent. La CA décide définitivement lors de sa prochaine séance. La CT attribue des matches d'essai de façon autonome en vue d'une promotion ciblée des talents.

8 Droit de recours et mise en vigueur

Les dispositions des statuts AFBJ sont applicables.
Les présentes directives ont été approuvées par le comité régional AFBJ le 27.05.2004.
Elles remplacent toutes les éditions précédentes et entrent en vigueur le 01.07.2004.

Directives pour le test de condition physique (test physique)

1 Test de condition physique

1.1 La CA se base sur les directives de la CA ASF pour fixer pour quels engagements comme A ou AA en ligue amateur il est nécessaire de passer un test annuel de condition physique. Selon le règlement AFBJ en vigueur, tous les A de 2ème ligue et 3ème ligue 1er 2ème degré et tous les AA doivent passer le test physique. Il est également ouvert aux volontaires.

1.2 La convocation pour le test physique est personnelle. Elle est publiée dans l'organe officiel de l'AFBJ et elle est obligatoire. Chaque A et AA est responsable de se présenter à l'heure pour le test physique, même s'il n'a pas reçu de convocation personnelle.

1.3 La CA communique les dates pour les tests physiques annuels dans son calendrier annuel (calendrier pour A).

1.4 Test physique ordinaire
Les tests physiques ordinaires ont lieu selon le calendrier de la CA. Les A 2ème ligue et 3ème ligue 1er et 2ème degré et les AA doivent s'y présenter.

1.5 Test de rattrapage en août :
Le test de rattrapage est ouvert aux A et AA suivants :
- absence excusée au test ordinaire
- candidats à un match d'essai 2ème ligue et 3ème ligue 1er et 2ème degré
- A et AA n'ayant pas réussi le test physique ordinaire

Pour les candidats à un match d'essai : A 3ème ligue 1er et 2ème degré et AA qui ont atteint les limites pour la 2ème ligue resp. 3ème ligue 1er et 2ème degré lors du test physique ordinaire ne doivent pas passer le deuxième test.

1.6 Test physique pour matches d'essai au printemps:
Le test de rattrapage est ouvert au A et AA suivants :
- candidats à un match d'essai 3ème ligue 1er et 2ème degré
- absence excusée au test de rattrapage

Les A et AA qui n'ont pas réussi le test ordinaire ne sont pas admis pour ce test.

Pour les candidats à un match d'essai : les AA qui ont atteint les limites pour la 3ème ligue 1er et 2ème degré lors du test physique ordinaire ne doivent pas se présenter à ce test.

1.7 Si l'A ou AA ne réussit pas le test, il ne sera plus convoqué pour des catégories où le test physique est requis. Si un A atteint seulement les limites d'une ligue inférieure, il sera engagé et qualifié seulement pour cette ligue dont il a atteint la limite. L'A resp. AA n'ayant pas réussi le test physique peut choisir entre 2 possibilités de rattrapage :

a) Il passe le test de rattrapage en août. En cas de réussite, il pourra arbitrer de nouveau en ligue correspondante pour le deuxième tour. En cas d'échec, il perd sa qualification et arbitrera dans la ligue pour laquelle il a atteint les limites.

b) Il passe le test ordinaire de l'année suivante et arbitre jusqu'alors dans la ligue pour laquelle il a atteint les limites. En cas de réussite, il arbitrera à partir de la

nouvelle saison dans la ligue correspondante. En cas d'échec, il perd sa qualification et arbitrera dans la ligue pour laquelle il a atteint les limites.

1.8 Les A et AA de ligues supérieures passent le test physique selon les directives de la CA ASF. Les A rétrogradés de ligues supérieures passent le test physique selon la décision de la CA.

2 Absences

2.1 Absences motivées

Sont considérées comme absences motivées en général : accident/maladie (certificat médical), service militaire (copie de la convocation), travail (attestation de l'employeur). L'autorité compétente de la CA décide si la raison est acceptée et des démarches à suivre.

2.2 Absences non motivées

Les A qui ne se présentent pas au test physique sans raison valable seront qualifiés pour la ligue pour laquelle le test n'est pas obligatoire et les AA radiés de la liste officielle.

3 Recours

3.1 Toutes les décisions de la CA en rapport avec les présentes directives sont sans appel.

3.2 Si un A ou AA conteste le chronométrage des instructeurs lors du test, il doit le communiquer avant la fin du cours au responsable du cours. Il doit motiver par écrit le recours contre la mesure du temps dans la semaine qui suit le cours auprès de la CA. Tous les documents nécessaires seront dans ce cas transmis à la CA. La CA décide définitivement si un A ou AA a réussi le test ou non.

4 Droit de recours et mise en vigueur

Les dispositions des statuts AFBJ sont applicables.
Les présentent directives ont été approuvées par le comité régional AFBJ le 27.05.2004.
Elle remplacent les éditions précédentes et entrent en vigueur le 01.07.2004.

Directives pour l'organisation du test de condition physique (test physique)

1 Généralités

Les présentes directives règlent la mise en œuvre et les limites du test physique. Elles sont basées sur les directives pour le test de condition physique.

1.1 Responsable du cours

La CA nomme un responsable du cours pour chaque test physique. Le responsable du cours indiquent aux instructeurs convoqués et aux auxiliaires quelles tâches ils doivent remplir.

1.2 Echec dans une discipline

Si le participant ne réussit pas dans une discipline, l'instructeur lui communique son échec immédiatement après le test.

1.3 Contestation du chronométrage

Si un A ou AA conteste la mesure du temps, le responsable du cours demande une motivation écrite à l'attention de la CA dans la semaine. Le responsable du cours transmet tous les documents nécessaires à la CA.

1.4 Déroulement

Ordre des disciplines:

1. course de 12 minutes
2. sprint de 200 m.
3. sprints 15 x 30 m.

Le test physique doit être effectué dans cet ordre.

1.5 Mesure du temps

Le temps est mesuré à la main.

1.6 Dépouillement

Le responsable du cours apporte son visa à toutes les feuilles à la fin du test et les transmet immédiatement à la CA.

2 Disciplines

2.1 Course de 12 minutes

Sol : piste

Déroulement : Le responsable de cours décide si le départ se fait en plusieurs groupes. 1 essai

Distance : La distance est mesurée si celle-ci est utilisée en vue de l'établissement d'un classement (2ème ligue).

2.2 Sprint de 200m.

Sol: piste

Déroulement: Le départ se fait en petits groupes (env. 4 coureurs). Le responsable du cours décide de la grandeur des groupes. 1 essai

Mesure du temps: Le responsable du cours mesure le temps ou désigne un instructeur pour le faire. Le temps est noté si celui-ci est utilisé en vue de l'établissement d'un classement (2ème ligue).

2.3 Sprint 15 x 30m

Sol: pas d'instruction

Déroulement: voir esquisse. Départ en groupes d'env. 10 coureurs. 1 essai

Mesure du temps: Le responsable du cours mesure le temps ou désigne un instructeur pour le faire

Esquisse sprints 15 X 30m :

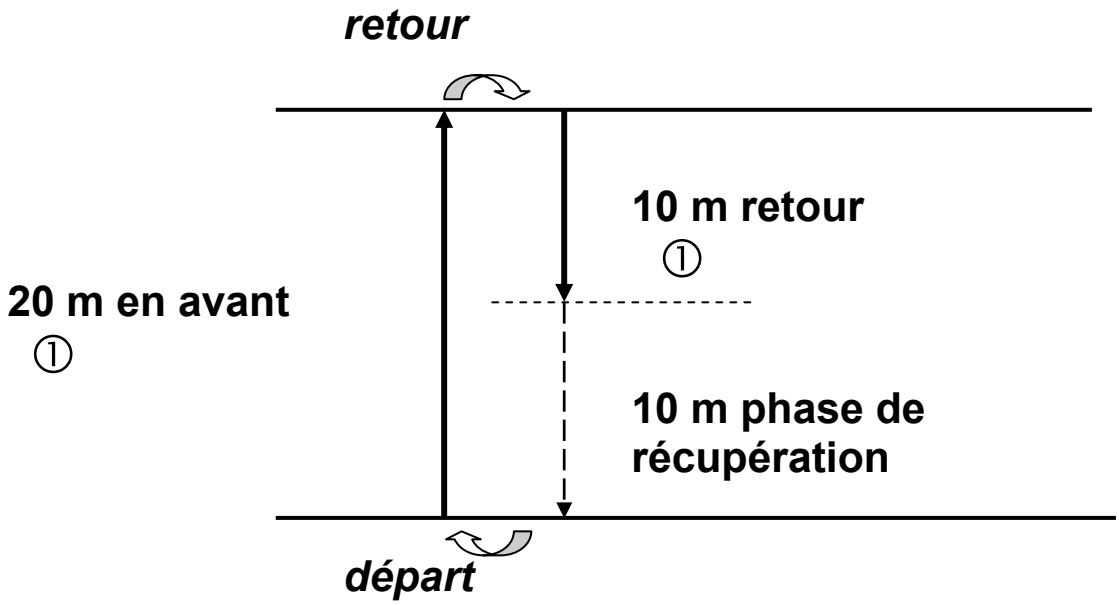

①

Sprints 15 x 30m – Limites (valables pour toutes les courses)

A 2ème L. : 9 Sek.
A 3ème L. + AA : 12 Sek.

②

Temps de récupération entre les courses :

Toujours 10 sec.

3 Aperçu des limites

Les limites définitives applicables pour le test physique sont identiques pour toutes les classes d'âge et indépendantes du temps.

3.1 Course de 12 minutes

Qualification	Limite
A 2ème ligue	2'600 m
A 3ème ligue 1er degré	2'500 m
A 3ème ligue 2ème degré et AA	2'400 m

3.2 Sprint de 200 m

Qualification	Limite
A 2ème ligue	36 sec.
A 3ème ligue 1er degré	37 sec.
A 3ème ligue 2ème degré et AA	38 sec.

3.3 Sprint 15 x 30m

Qualification	Limite
A 2ème ligue	9 sec. (Pause entre les sprints: 10 sec.)
A 3ème ligue 1er degré	12 sec. (Pause entre les sprints: 10 sec.)
A 3ème ligue 2ème degré et AA	12 sec. (Pause entre les sprints: 10 sec.)

4 Droit de recours et mise en vigueur

Les dispositions des statuts AFBJ sont applicables.
Les présentes directives ont été approuvées par le comité régional AFBJ le 27.05.2004. Elles remplacent les éditions précédentes et entrent en vigueur le 01.07.2004.

Directives pour les mesures disciplinaires contre A et AA

1 Principes

1.1 La CA peut prononcer les mesures disciplinaires suivantes:

- avertissement
- blâme
- interdiction de terrain
- amendes jusqu'à Fr. 500.-- par fait
- rétrogradation
- suspension jusqu'à 6 mois
- invitation à la démission
- demande de radiation adressée à la CA ASF

1.2 Les infractions suivantes sont réglées de façon autonome sur le plan administratif dans le cadre des présentes directives par le département administratif :

- fautes dans le rapport
- transmission tardive du rapport
- non-présentation ou retard pour la direction du jeu
- non-présentation ou retard aux débats (par ex. Commission disciplinaire AFBJ lors de débats à une procédure d'opposition ou de recours).
- absences non motivées à des cours obligatoires
- résultats pas annoncés (Swiss Football Phone)

1.3 Les infractions de membres faisant partie du cadre de l'instruction dans la fonction d'A, AA, inspecteur ou instructeur sont jugées exclusivement par la CA dans le cadre de ses compétences.

1.4 Droit de recours : Les dispositions des statuts AFBJ sont applicables. L'information sur les voies de recours doit selon le règlement être explicitement citée dans chaque ordonnance.

2 Rapport

2.1 Les fautes dans le rapport sont sanctionnées comme suit :

1ère faute = avertissement
2ème faute = avertissement
3ème faute = avertissement et amende de Fr. 40.--
4ème faute = avertissement et amende de Fr. 60.--
5ème faute = avertissement et amende de Fr. 90.--
à partir de 6 fautes = la CA décide sur d'autres sanctions

Les fautes durant une saison (du 1.7. au 30.6.) sont prises en compte.

Pendant la 1ère année de leur fonction, les arbitres débutants seront rendus attentifs à des fautes dans leur rapport. Normalement, il est renoncé à leur décerner une amende.

2.2 Pour les fautes suivantes dans le rapport (sans carte des joueurs), une amende de Fr. 20.- est prononcée qui s'ajoute aux sanctions selon chiffre 2.1 aussi longtemps que le maximum fixé sous 1.1 n'est pas dépassé:

- non-respect du délai pour la transmission du rapport d'A

  Définition : - matches le week-end (ve.–di.) = timbre postal du lundi

  - matches en semaine (lu.-je.) = timbre postal du jour suivant
- pas de ou fausse annonce du résultat
- liste de joueurs incorrecte
- pas d'annonce de résultat à Swiss Football Phone (le jour du match)

Les amendes pour ces manquements sont fixées comme suit :

1ère faute = amende de Fr. 20.--

2ème faute = amende de Fr. 40.--

3ème faute = amende de Fr. 60.--

4ème faute = amende de Fr. 90.--

5ème faute = amende de Fr. 120.--

à partir de 6 fautes = la CA décide d'autres sanctions

2.3 Pour les A qui n'ont pas encore 18 ans révolus, l'amende est remplacée dans tous les cas par un avertissement écrit.

2.4 Les rapport d'A d'autres régions contenant des fautes sont transmis au président de la CA compétente.

2.5 Les A ou AA qui ne répondent pas ou plus aux exigences techniques ou administratives peuvent être convoqués à des cours supplémentaires. Dans des cas répétés, la CA peut exiger la démission des arbitres en faute ou demander leur radiation à la CA de l'ASF.

3 Mutations

Les A, AA, inspecteurs et instructeurs sont tenus de communiquer à l'AFBJ l'éventuel changement d'adresse, de n° de téléphone, etc. Ils reçoivent à cet effet au début du tour préliminaire et du deuxième tour un formulaire contenant leurs données personnelles sur lequel il doivent apporter les changements nécessaires à l'attention du secrétariat. Si toutes les données personnelles sont correctes, ils ne doivent pas retourner le formulaire. Si le formulaire n'est pas retourné, les données qu'il contient seront supposées correctes.

La CA se réserve de demander de temps en temps de retourner dans tous les cas le formulaire. Le non-respect de cette instruction est sanctionné d'une amende de Fr. 20.00 (plus frais administratifs) et une suspension temporaire de la convocation de l'A concerné.

4 Cours

4.1 Les absences non motivées à des cours obligatoires sont sanctionnées d'une amende de **Fr. 100.00.** Le Ressort 2 compétent (resp. R1) prononce les sanctions après avoir reçu les listes contrôlées des cours. Les motifs valables sont ceux mentionnés dans la convocation. Les excuses ne parvenant au responsable du cours ou à la CA seulement après les cours sont jugées cas par cas par la CA. La décision de la CA, si l'excuse n'est pas acceptée, sera communiquée à l'A/AA concerné.

4.2 La CA sanctionne d'une amende de Fr. 50.-- les arbitres qui présentent une excuse qui n'est pas entièrement acceptable.

4.3 Les A qui durant les deux dernières années n'ont pas suivi un cours obligatoire sans présenter d'excuse, seront sanctionnés d'une amende de Fr. 100.00 et seront de plus rétrogradés d'une ligue (n'est pas valable pour les A des catégories Juniors et 5ème ligue.

4.4 Les A ou AA qui n'ont pas suivi trois cours obligatoires durant les deux dernières années, sont sanctionnés comme suit :

- 3 absences non motivées — demande de radiation à la CA ASF
- dans tous les autres cas — La CA décide au cas par cas

L'appréciation est effectuée après la fin du tour préliminaire et à la fin de la saison.

4.5 Les A ou AA qui ne signent pas la feuille de présence sont considérés comme absents et sanctionnés en conséquence

4.6 Cours obligatoires:

- cours de base, bloc I
- cours de base pour AA
- causerie pour A
- perfectionnement pour AA
- Causerie d'après-cours

5 Nombre de matches arbitrés

Si un A ou AA n'a pas arbitré un nombre suffisant de matches sans motif valable durant la saison, la CA demande la radiation auprès de la CA ASF. En cas d'accident/de maladie et d'autres raisons valables, la CA décide sur le nombre de matches à arbitrer.

6 Cas spéciaux

6.1 En cas de non-présentationn ou présentation tardive à la direction du jeu, une **amende de minimum Fr. 100.00 jusqu'à maximum Fr. 250.--** est prononcée si l'A ou l'AA sont responsables. En cas de récidive, la CA peut demander la radiation auprès de la CA ASF.

6.2 Les avertissements ou expulsions non rapportés sont jugés cas par cas par la CA. En principe, chaque infraction de ce genre entraîne une suspension et une amende de minimum Fr. 100.00 jusqu'à maximum Fr. 250.00.

6.3 Des incidents et le comportement négatif des A, AA, inspecteurs et instructeurs qui ne sont pas mentionnées par les présentes directives sont jugés par la CA suivant les documents apportés. Elle prend les mesures nécessaires.

7 Encaissement

A toute amende s'ajoute des frais administratifs de Fr. 10.00.

Les ordonnances d'amende font l'objet d'un envoi non recommandé avec un délai de paiement de 30 jours. En cas de non-respect du délai de paiement, l'encaissement est effectué auprès du club, à qui ce fait est communiqué.

8 Requalification

La CA peut en tout temps procéder à des requalifications.

9 Généralités

Chaque A/AA a la possibilité de faire recours contre la radiation en payant au préalable la taxe prévu selon les directives CA ASF.

10 Droit de recours et mise en vigueur

Les dispositions des statuts AFBJ sont applicables.
Les présentes directives ont été approuvées par le comité régional AFBJ le 27.11.2003.
Elles remplacent toutes les éditions précédentes et entrent en vigueur le 01.07.2004.

Concept relatif aux talents

1. But

Le but est de former et d'encourager particulièrement les A et AA talents.

2. Composition

2.1. Principe :

- La commission des talents (CT) est composée de 9 membres.

2.2. Composition de la commission des talents (CT):

Président de la commission des talents
Représentants de la CA
Représentants des assistants
Représentants francophones
Chef de la convocation des A (convocation centrale)
Responsable de la convocation des inspecteurs
Administrateur / finances

Dans la mesure du possible, on incorporera des A et AA de la LS actifs ou vétérans.

3. Organisation

3.1 Décision :

La CT prend valablement des décisions si au moins la moitié des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, le président départage.

3.2 Invitation :

Le président de la CA est invité à toutes les séances et cours.

4 Tâches et compétences

Décider quels A- et AA-talents sont admis, peuvent rester et sont exclus

4.1 Etablir un programme spécial de cours pour les A- et AA-talents.

4.2 Organisation et encouragement de la formation et du perfectionnement

4.3 Proposition de qualification pour les A- et AA-talents à l'attention de la CA

4.4 Attribution autonome de matches d'essai 3ème/2ème ligues pour les A-talents.

4.5 Préparation des propositions pour la séance de qualification de la CA.

4.7 Information régulière dans le domaine des A- et AA-talents à l'attention de la CA

5 Recrutement de talents

5.1 Droit de proposition :

Tous les inspecteurs ont le droit de proposer l'admission de A/AA comme A- ou AA-talents.

5.2 Inspection d'admission :

Avant l'admission, une inspection est en général effectué par un membre de la CT ou par le président de la CA.

5.3 Admission :

La CT décide de l'admission définitive.

6 Accompagnateur des A- et AA-talents

6.1 Le suivi individuel des A- et AA-talents est réglé au sein de la CT de façon à faire accompagner chaque talent par un accompagnateur personnel.

6.2 Les accompagnateurs ne doivent pas forcément être des membres de la CT.

6.3 Les talents sont répartis dans 4 - 7 groupes:

- Groupe 1: A élite (alémaniques)
- Groupe 2: A élite et A-talents francophones
- Groupe 3: AA-talents
- Groupes 4-7: répartition du reste des A-talents alémaniques

7 Répartition des A- et AA-talents

7.1 A-élite

A avec qualification 2ème ligue et perspectives LS.

7.2 A-talent

Tous les autres A-talents.

7.3 AA-talent

Tous les AA-talents.

8. Critères d'admission d'A- et AA-talents

- l'âge
- la personnalité
- la condition physique
- la connaissance des règles
- la connaissance de langues
- la disponibilité